

NORME EN71 - LES JOUETS ARTISANAU

Par : Perles & Co



0 minutes

Quelle norme pour les jouets ?

Le jouet est défini comme tout produit ou matériel conçu ou manifestement destiné à être utilisé à des fins de jeu par des enfants d'un âge inférieur à 14 ans.

La réglementation impose qu'un jouet ait :

- Le marquage CE
- La certification CE
- Être conforme à la norme EN 71 avec les 3 principaux chapitres 71-1 71-2 71-3 sous présence des rapports de tests.

Un produit est considéré comme un jouet uniquement si c'est un produit fini.

La norme en71

La norme EN 71 est issue de la Directive du Conseil européen 88/378/CEE. Cette norme européenne fixe les exigences et décrit les méthodes d'essai, à prendre en considération lors de la fabrication des jouets. Elle a pour but de réduire autant que possible les risques qui n'apparaissent pas de façon évidente aux utilisateurs.

La norme comporte des exigences spécifiques pour les jouets destinés à des enfants de moins de 36 mois.

La norme EN 71 est divisée en plusieurs chapitres qui touchent notamment les domaines suivants :

- blessures.

- feu.

-

Dans le cas des figurines en bois (référence TECH-656,657,658,659,660), en raison de leur forme et taille, elles ne peuvent pas être considérées comme un jouet.

Elles doivent obligatoirement être assemblées avec d'autres produits et ensuite être soumises à un laboratoire pour effectuer les analyses des tests physiques, mécaniques (71-1) et d'inflammabilité (71-2) de la norme des jouets EN 71, pour pouvoir par la suite être mises à la main d'un enfant de moins de 36 mois.

L'utilisation de ce type d'article est identique à celle d'une perle en bois que vous utiliserez pour monter en attache sucette ou mobile pour enfant.

Pour les anneaux de dentition

Le terme : « anneau de dentition », classe systématiquement et obligatoirement le produit comme un jouet fini, ce qui le soumet à la norme des jouets EN 71 et ces 3 principaux chapitres, à ses obligations mais également au marquage CE et la certification.

Pour nos client(es) professionnel(les), quelques informations importantes si vous souhaitez fabriquer et commercialiser des anneaux de dentition :

- Assurez-vous que les produits utilisés soient bien conformes à la réglementation REACH pour les articles en métal (nickel, plomb, cadmium), mais aussi que vos produits en bois ou autres aient bien été analysés sur la présence de métaux lourds ou autres substances toxiques, demandez les rapports d'analyse à votre fournisseur.
- Une fois, l'anneau de dentition terminé, soumettez votre création à un laboratoire certifié afin de réaliser les rapports d'analyses/d'essais sur la norme sécurité jouet EN 71-1 et 71-2 en vigueur.
- Apposez le sigle/logo CE sur votre création, demandez à votre laboratoire d'effectuer un contrôle de conformité selon la directive du jouet.

Ce n'est qu'une fois la validation et certification approuvée par votre laboratoire que vous pourrez commercialiser votre anneau de dentition.

Important : Cette procédure doit être renouvelée à chaque fois que votre modèle changera.

Cependant, si vous utilisez les mêmes composants, couleurs, modèles, il ne sera pas nécessaire d'effectuer cette procédure à chaque production.

Nous pouvons vous conseiller le laboratoire d'analyse SMT

Voici un contact :c-catteau@smt-lab.com

Le résultat

